

2019 DFPE 23 Subvention (50 306 euros), prorogation et avenant n°3 à l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres pour la halte-garderie (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 92 bis, boulevard du Montparnasse (14e). La capacité d'accueil est de 14 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2019. Elle insiste (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Par une délibération, au Conseil de Paris du 1er au 4 avril 2019, vous a été présenté le principe d'une prorogation d'un an des conventions pluriannuelles d'objectifs 2017-2019 signées avec les associations.

Pour l'année 2019, il est proposé de signer un avenant n°3 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2019;
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un taux d'occupation et un taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Ce même avenant proroge d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 décembre 2016 avec l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres, fixant ainsi la date d'échéance au 31 décembre 2020.

Après étude du budget présenté pour l'année 2019 et annexé à l'avenant, il est proposé de fixer la subvention à 50 306 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité de l'établissement concerné.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'Association d'Education Populaire Notre Dame des Champs – Montparnasse Rencontres, l'avenant à la convention, ci-joint, qui fixe le montant de la subvention à 50 306 euros au profit de l'établissement et qui proroge d'un an sa convention pluriannuelle d'objectifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris